

## 3.—Salaires minima et minimum de durée du travail des femmes, tels que

NOTA.—Pour de plus amples détails concernant les salaires minima, voir pp. 94-104. de "Salaires et

Industrie.	Nouvelle-Ecosse. <sup>1</sup>			Québec. <sup>2</sup>			Ontario. <sup>3</sup>		
	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine. <sup>5</sup>		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.
	Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.	
	\$	\$		\$	\$		\$	\$	
1 Manufactures .....	10.00-11.00	6.00-10.00	44-50	9.00-12.50 <sup>9</sup>	6.00-11.00 <sup>9</sup>	44-55	10.00-12.50	6.00-11.00 <sup>12</sup>	48-54
2 Conserves de fruits, légumes, etc.....	-	-	-	-	-	-	0.18-0.25 <sup>10</sup>	0.15-0.20 <sup>10</sup>	-
3 Blanchissage, nettoyage, etc.....	10.00-11.00	6.00-10.00	44-50	0.18-0.22 <sup>10</sup>	0.13-0.20 <sup>10</sup>	-	11.00-12.50	7.00-11.00	48-54
4 Magasins de détail.....	10.00-11.00	6.00-10.00	44-50	10.00-12.50 <sup>11</sup>	6.00-11.00	48-54	9.00-12.50	6.00-11.00	48-54
5 Hôtels, restaurants, etc.....	10.00-11.00	8.00-10.00	44-50	-	-	-	0.20-0.26 <sup>10</sup>	-	-
6 Salons de coiffure, etc.	-	-	-	10.00-12.50	6.00-11.00	-	12.00-12.50 <sup>13</sup>	6.00-10.00	48
7 Théâtres et lieux d'amusement.....	-	-	-	-	-	-	11.00-12.50 <sup>14</sup>	-	48-54
8 Bureaux.....	-	-	-	-	-	-	8.00-12.50 <sup>15</sup>	6.00-11.00	48-54 <sup>15</sup>
9 Téléphone.....	9.00-11.00	6.00-10.00	44-50	-	-	-	7.00-12.50	5.00-11.00	48

<sup>1</sup> Suivant la localité et la population.<sup>2</sup> Suivant la localité, la population et l'industrie; les taux les plus élevés s'appliquent à Montréal.<sup>3</sup> Tous les taux suivant la localité et la population.

<sup>4</sup> Les taux s'appliquent généralement au travail des femmes dans toute la province et aux garçons au-dessous de 18 ans dans les cités. "Les briqueteries et l'emploi saisonnier et d'occasion dans les industries non régies par d'autres règlements"—\$12 par semaine de 48 heures ou 30 cents par heure pour tous employés. Un ordre en conseil oblige tous les patrons d'ouvriers de plus de 18 ans, main-d'œuvre de fermes et domestiques exceptés, de payer \$12 par semaine de 48 heures, ou 25 cents par heure, dans toute cité et quelques municipalités des environs de Winnipeg et dans toutes stations estivales durant juin, juillet inclusivement, et \$10 par semaine ou 21 cents par heure partout ailleurs dans la province, à moins que des taux inférieurs soient autorisés par règlements ou par exemptions sous le régime de la loi.

<sup>5</sup> Cités seulement, mais la commission peut étendre son ordonnance à toute partie de la province.

<sup>6</sup> S'applique aux centres de plus de 600 âmes ainsi qu'à Banff, Lac Louise, parc des lacs Waterton et Jasper, sauf pour "conserveries, etc." où les taux indiqués ont cours dans toute la province.

<sup>7</sup> Taux applicables à toute la province; dispositions faites aussi pour lavage, salage, emballage, etc. (sauf mise en conserve) du poisson comme suit: ouvrières expérimentées \$15.50 par semaine de 48 heures ou 32½ cents par heure; mineures, débutantes, etc. \$12.75 à \$14.75 par semaine.

<sup>8</sup> Dans quelques industries, au lieu d'échelle de gages suivant l'expérience, des pourcentages établis d'ouvrières dans chaque établissement doivent recevoir le plein taux minimum, alors que le reste peut travailler à des taux minima inférieurs.

<sup>9</sup> L'industrie des denrées alimentaires, du papier et des produits connexes: adultes avec expérience, 19-21 cents; mineures, débutantes, etc., 13-15 cents par heure. Métiers dérivant des textiles: adultes avec expérience, 21-25 cents; mineures, débutantes, etc., 12½-19 cents par heure.

<sup>10</sup> Par heure.

<sup>11</sup> Les cités et les villes de 5,000-10,000 de population: adultes avec expérience, 17 cents; mineures, débutantes, etc., 12 cents par heure.

<sup>12</sup> "Boutiques de tailleur et de modiste", mineures et débutantes, etc., \$5 à \$10 par semaine.